



Communauté De Communes Des Savanes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2012

DELIBERATION N° 10/2012/CCDS
RELATIF AUX FRAIS DE REPRESENTATION
DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

L'an deux mil douze et le vingt-cinq janvier 2012 à dix huit heures, le Conseil communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des délibérations de la mairie de Kourou, sous la présidence de M. Jean-Claude MADELEINE

Présents :

M. MADELEINE Jean-Claude, Président
MM. PUTCHA Robert, LAZZAROTTO William, MANGAL Daniel, APOUYOU Bruno, RINGUET Conrad,
HORTH René-Serge, BRIAIS Jocelyn, MICHEL Alain
Mmes Annick LEVEILLE, Cornélie SELLALIE Epse BOIS-BLANC, NADEAU Nadège, CARISTAN Lydie,

(Titulaires)

Mme TIJUS MAC LOREN Nadia (**Suppléant**)

Conseillers communautaires formant la majorité des membres en exercice

Titulaires absents :

MM. GABRIEL Jean-Christian, TORVIC Jean-Marie, CLET-COURAT France (excusée), CAMON Françoise

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'article 21 modifié de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990
Vu l'avis du Conseil d'Etat en date du 1^{er} février 2006
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'avis favorable du Bureau en sa séance du 14 janvier 2012 ;
Entendu l'exposé du rapport du Président,
Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DONNE ACTE au Président de son rapport ;

ARTICLE 2 : DECIDE d'instaurer les frais de représentation pour l'emploi fonctionnel de DGS prenant la forme d'une prise en charge directe des frais par la collectivité ou le remboursement, sous forme forfaitaire, des dépenses de représentation exposées par les agents et dûment justifiées.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Vote

- Conseillers en exercice : 20
- Conseillers présents : 14
- Pour : 14
- Contre : 00
- Abstention(s): 00

Fait et délibéré à Kourou en séance publique le 25 janvier 2012
Pour extrait et certifié conforme

Le Président

Jean-Claude MADELEINE

